DÉCISION

ABANDON DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION S'AGISSANT DU LOT N°4 DU MARCHE N°2024/15 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION INTERIEURE DU REZ-DE-CHAUSSE DU BATIMENT E DU PARC LA RADIO A DREUX – SERRURERIE

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP
N°D2024-028

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles R.2185-1, R.2185-2, et R.2123-1,*
Vu *le 7a° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant la procédure de consultation de tous les marchés ou accords-cadres de travaux quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, en ce compris (...) la décision d'abandonner une procédure de consultation,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*

Considérant que la Communauté d'agglomération a souhaité procéder à la réalisation des travaux de réhabilitation intérieure du rez-de-chaussée du bâtiment E du Parc La Radio à Dreux, et notamment à des travaux de serrurerie objet du lot n°4,
Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'opération d'aménagement et de réhabilitation du parc d'entreprises la radio à Dreux, dont l'enveloppe prévisionnelle est fixée à 15 000 000,00 € HT,
Considérant que le montant cumulé des lots n°3, 4, 6 et 10 des travaux de réhabilitation intérieure du rez-de-chaussée du bâtiment E du Parc La Radio, est inférieur à 20 % de l'estimation globale de travaux objet du marché et inférieur à 1 000 000,00 € HT,
Considérant que conformément à l'article R.2123-1 du code de la commande publique, la consultation relative aux lots susvisés a donc pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'une consultation a ainsi été engagée le 26 octobre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée et que la date limite de remise des offres a été fixée au 22 décembre 2023 à 12h00,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, une unique offre a été reçue pour le lot n°4 relatif aux travaux de serrurerie,
Considérant que la présence d'une seule offre ne permet pas de bénéficier d'une concurrence effective de nature à garantir le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, et qu'il convient d'abandonner la procédure de passation du lot n°4 en la déclarant sans suite pour cause d'insuffisance de concurrence,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240415-D2024-028-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 15/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ABANDONNER la procédure de consultation du lot n°4 du marché n°2024/15 relative aux travaux de réhabilitation intérieure du rez-de-chaussée du bâtiment E du Parc La Radio – Serrurerie, pour cause d'insuffisance de concurrence.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la consultation sera relancée.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15 avril 2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15 avril 2024